



OPERATION

Jachère Environnement Faune Sauvage

« un sac de semences gratuit par exploitation »

Campagne 2022

Bon de Réservation / A renvoyer avant le 12 avril 2022

Nom :

Adresse :

Tél. :

E-mail :

N° de pacage :

Choix du mélange 1 seul choix possible/ exploitant cocher la case	Mélange à semer	Conditionnement	Densité de semis (kg ou dose/ ha)	Commune	N° d'îlot PAC ou N° cadastral
	Mélange 1 : • Maïs • Millet	1 dose 25000 grains + 5 Kg de Millet	Maïs : 50000 grains /ha Millet : 25kg /ha		
	Mélange 2 : • Avoine • Chou • Sarasin	10 kg + 1kg de chou	Avoine/sarrasin : 20 kg /ha Chou : 4kg/ha		
	PRONECTAR : • Bourache • Sainfoin • Mélilot • Phacelie • Trèfle de perce • Trèfle Incarnat • Trèfle violet • Sarazin	10 kg	20 kg /ha		
	SAINT HUBERT : • sarrasin • millet • sorgho • moha • vesce	10 kg	20 kg /ha		
	Jachère fleurie « CASCABEL » : • Centaurée • Zinnia • Cosmos bipinnatus • Cosmos sulphureus	1kg (dose pour 2000m2)	5 kg /ha		

La fédération s'engage à fournir gratuitement un sac de semences de JEFs par exploitation ou demandeur. Votre sac de semences sera à retirer à la Fédération des Chasseurs à Belleville en Caux. La date de distribution vous sera communiquée suite au renvoi de ce bon de réservation.

Les priorités de choix se feront par ordre d'arrivée des bons de réservations en fonction des volumes disponibles des différents mélanges
Les semis devront s'effectuer sur les terrains déclarés avant le 8 mai 2022 au plus tard. La destruction ne pourra être effectuée qu'à partir du 15 janvier 2023. L'idéal restant une implantation d'un an. Tout changement devra être signalé par écrit à la fédération. En cas de non-respect de cette convention, la fédération pourra exiger au bénéficiaire le remboursement de tout ou partie des semences